



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 17 décembre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 178 - 17.12.2015

En exercice....26
Présents.....23
Votants.....25
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES
25. ETUDES ET TRAVAUX
GÉNIE CIVIL

Marché de travaux pour la fourniture et la pose de
colonnes enterrées – Autorisation de signature au
Président

L'AN DEUX MILLE QUINZE,
Le 17 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 décembre 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Gérard JUIN, M. Michel AUCLAIR (donne pouvoir à M. Michel OGER), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul HERAUDEAU.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20151217-D2015178-DE
Reçu le 18/12/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 17 décembre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 178 - 17.12.2015

En exercice...26
Présents.....23
Votants.....25
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES
25. ETUDES ET TRAVAUX
GÉNIE CIVIL**

**Marché de travaux pour la fourniture et la pose de
colonnes enterrées – Autorisation de signature au Président**

Vu l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement l'article 28,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son titre IV,

Vu le Budget Primitif 2015 voté par le Conseil Communautaire en date du 9 avril 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 1^{er} alinéa du 1^{er} groupe de l'article 5.2 relatif à l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 décembre 2015,

Considérant qu'il convient de poursuivre la mise en place de colonnes enterrées afin de permettre aux résidents ou touristes de pouvoir déposer leurs déchets dans des lieux appropriés en fin de week end,

Considérant qu'il convient également de ne pas accroître le coût de la collecte des déchets afin de maintenir le taux actuel de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Considérant qu'un marché de travaux pour la fourniture et pose de 16 colonnes enterrées (10 « emballages » et 6 « ordures ménagères ») a été passé dans le cadre d'une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics),

Considérant que ce marché se compose d'une tranche ferme (fourniture et pose des 16 colonnes) et d'une tranche conditionnelle (déplacement de deux colonnes), ainsi que de deux prix unitaires qui peuvent concerner chacune des tranches et qui rémunèrent la plus-value représentée par la pose différée d'une ou de deux colonnes,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 11 décembre 2015 à 11H00, 3 plis ont été remis dont 1 par voie électronique,

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2015,

AR PREFECTURE

017-241700459-20151217-D2015178-DE
Reçu le 18/12/2015

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de travaux pour la fourniture et la pose de 16 colonnes enterrées avec l'entreprise ASTECH pour un montant total de :
 - 94 592,00 € HT pour la tranche ferme,
 - 500,00 € HT pour le prix unitaire rémunérant la plus value si la pose d'une colonne est différée
 - 500,00 € HT pour le prix unitaire rémunérant la plus value si la pose de deux colonnes dont l'installation prévue sur un même site est différée
 - 500,00 € HT pour la tranche conditionnelle.

Affichée le : **18 décembre 2015**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

017-241700459-20151217-D2015178-DE
Reçu le 18/12/2015